

GESTION DES EAUX DE L'OISELON AU XIX^e SIÈCLE

2012

À la Révolution, le législateur remplaça les privilèges seigneuriaux par des lois réglant la police des cours d'eau, navigables ou non. Pourtant, sur les petites rivières, un certain désordre s'était installé, causant parfois quelques sinistres et contraignant les administrations du XIX^e siècle à réagir. Saint-Jean-le-Vieux n'a pas échappé à ces errements, parfois même un peu cocasses, relatés dans ces quelques pages d'histoire locale.



Le pont sur l'Oiselon à Saint-Jean-le-Vieux, daté 1811 et 1924

L'Oiselon

L'Oiselon est l'unique cours d'eau naturel qui traverse la commune de Saint-Jean-le-Vieux. Son nom, apparaît en 1436 (Édouard Philipon, *Dictionnaire Topographique de l'Ain*, 1911).

Cet affluent de l'Ain prend sa source sous le village de Nivollet. Il parcourt environ onze kilomètres sur les communes de l'Abergement-de-Varey et Saint-Jean-le-Vieux. Son confluent se situe en limite de la commune de Pont-d'Ain, face aux Brotteaux d'Oussiat.

L'altitude à la source est d'environ 580 m, pour atteindre 260 m à Saint-Jean-le-Vieux et 240 m au confluent. La forte pente, sur les 8 premiers kilomètres, lui confère un régime semi-torrentiel. Entre Saint-Jean-le-Vieux et la Rivière d'Ain la déclivité n'est plus que de 20 m sur 2 kilomètres. Autrefois le confluent avec la Rivière d'Ain se situait à Pont-d'Ain. La modification de son cours a amputé l'Oiselon de deux kilomètres.

Avec un bassin versant de 16 km² à l'amont de Saint-Jean-le-Vieux le ruisseau inonde parfois le village. Par contre, le débit d'étiage est souvent très faible, surtout depuis que la source de la Louvatière, située à l'Abergement-de-Varey, a été captée pour les besoins des réseaux de distribution d'eau potable.

Intempéries

Début octobre 1839, des pluies d'automne s'abattent prématurément sur le département de l'Ain. Les vendanges ont seulement débuté dans le Revermont. La récolte des blés noirs et du maïs n'est pas terminée. La pluie tombe, sans violence, mais de manière continue. Tous les cours d'eau sont en crue. Plusieurs ponts sont endommagés ou détruits, plusieurs personnes se noient. La côte de Cerdon est momentanément coupée. La route royale – nous sommes sous Louis-Philippe – de Bourg est submergée de quarante centimètres par le Suran. L'Oiselon aussi sort de son lit et inonde le village de Saint-Jean-le-Vieux. Le phénomène semble se répéter depuis quelque temps, car soixante-dix habitants, sans doute excédés par des sinistres récurrents, adressent aux autorités, le 13 octobre, une pétition demandant de trouver une solution pour faire cesser cette nuisance.



Inondations de la Grande rue vers 1895 – Photo Georges Alby

L'année suivante, le 29 octobre 1840, de violentes pluies s'abattent à nouveau sur la région vingt-quatre heures durant. Bourg est très touchée : « *Au hameau des Dîmes des habitants sont obligés de monter dans leur grenier pour éviter la crue* ». L'arc extérieur du pont qui traverse la route Royale N°84 à Priay tombe. Le pont en fil de fer de Châteauvieux sur le Suran, est emporté. La culée gauche du pont de Chazey, sur l'Ain est affouillée. Le Pont Rompu est endommagé. Saint-Jean-le-Vieux est sans doute inondé comme en 1839. Tout le bassin Rhône-Saône est touché : les dégâts occasionnés sont considérables. On assiste au phénomène naturel qui fera référence dans les annales : la crue de 1840.

Le projet Jarrin

Durant l'année 1840 l'administration préfectorale a nommé un commissaire, M. Jarrin, ancien ingénieur du Cadastre, chargé d'étudier les causes des débordements de l'Oiselon à Saint-Jean-le-Vieux.

Le 20 décembre, il présente ses propositions au Conseil Municipal. Le maire étant absent, la séance est présidée par le premier adjoint, Antoine Philibert Martin (Ancien officier de cavalerie de Napoléon 1er). Les dispositions retenues sont consignées dans une délibération, également signée par l'ex-ingénieur.

On décide d'élargir et curer à « *vieux fond* » le lit de l'Oiselon, entre le hameau du Battoir et son embouchure. On fixe les largeurs par sections. Il faudra également supprimer les barrages de Messieurs Jars (Député du Rhône à cette époque, propriétaire à Saint-Jean-le-Vieux ; fut également adjoint au maire de Lyon) et Mathieu, de supprimer les piles des planches en pierre et d'abaisser la digue de la prise d'eau du moulin d'Hauterive. Cependant, dans le village il paraît difficile d'élargir ou de supprimer le coude au pont des moulins ! Faut-il ici doubler le débouché du pont ou pousser la maison ? On verra plus tard !

L'incohérence du projet n'apparaît pas de manière évidente aux participants : qu'advient-il au village si on accroît le volume d'eau y arrivant sans assurer la continuité du débit ?

On vote le projet à l'unanimité et on définit même les modalités de réalisation des travaux :

«...le Conseil considérant qu'il y a une masse considérable de riverains, que pour arriver au but qu'on se propose il conviendrait de faire exécuter tous ces travaux par des prestations en nature comme pour les chemins vicinaux, le Conseil a décidé à l'unanimité que ce moyen serait employé comme étant le seul qui pourrait s'exécuter convenablement dans l'intérêt de toute la commune ».

On se contentera de rémunérer le commissaire et le conducteur de travaux « qui sera également payé par la Commune à raison de deux francs par jour ». Si le préfet approuve, il n'y aura plus qu'à planter les piquets « *en présence des gardes, du conducteur et de délégués de Conseil* » et le problème sera réglé !

L'affaire semblait simple, il en fut tout autrement. L'administration de Louis-Philippe, puis celle de Napoléon III allaient s'intéresser de près aux usages abusifs et faire respecter les lois remplaçant les privilèges seigneuriaux. La Police de l'eau était de retour, après une période un peu anarchique où l'intérêt privé de quelques individus avait supplanté celui de la généralité.

Nous avons indiqué, plus haut, que M. Jars devait démolir son barrage. En fait, seul l'ouvrage transversal à la rivière était visé comme étant un obstacle au libre écoulement des eaux. En contrepartie il pourrait prélever son eau d'irrigation dans le bief de Barberousse. M. Jars n'obtempéra pas et demanda au préfet la tenue d'une enquête.

Le résultat ne sera effectif qu'à la fin de l'été 1841. Le 8 septembre, le maire transmet le résultat au préfet : plusieurs personnes demandent le maintien du barrage Jars. Une fois encore, le maire embarrassé, presse le préfet de trouver une solution pour arrêter les nuisances.

Prise d'eau de la Gouille Ferrée

Mais en octobre, le ciel se déchaîne pour la troisième année consécutive : douze heures d'orages continus provoquent de nouvelles inondations. Le niveau de l'Ain est aussi élevé que l'année précédente. À Neuville-sur-Ain les eaux bondissent jusqu'au niveau du cintre du pont (construit en 1775) et s'épanchent sur la chaussée. L'Albarine envahit Saint-Rambert. Le barrage de la prise d'eau du moulin d'Hauterive cède.

Le 6 décembre 1842, son propriétaire, M. Rey (Agent de change près de la Bourse de Lyon), fait une demande d'autorisation de reconstruction, conformément à la loi. Il souhaite se conformer aux plans que fixera le préfet et à l'Ordonnance Royale. Il précise que cette prise d'eau est « *la plus ancienne du pays puisqu'elle a été concédée au commencement du XV^e siècle* ».

L'Ordonnance est signée le 6 février 1843. L'enquête n'apporte aucune observation. Le nouveau barrage devra être construit à l'emplacement de l'ancien ; le déversoir aura 8 mètres de longueur de lame et comportera 4 vannes de fond, type pelle, de 1 mètre chacune, en acier, logées dans des glissières. La cote de déversement est fixée plus basse que l'ancienne.



Prise d'eau de la Gouille Ferrée – Photo Georges Alby

On ne connaît pas le nom donné à l'ancien ouvrage. Celui-ci fut baptisé par la population « *la Gouille Ferrée* ». *Gouille*, mot régional (Centre-Est et Suisse), signifiant « *trou dans un ruisseau* ». Le participe passé ferrée, employé comme adjectif, vient de ce que la matière des vannes, passerelle, treuils et crémaillères de relevage, est de l'acier. Cela n'a donc aucun rapport avec le nombre impressionnant de truites ferrées¹ en ce lieu bien connu des pêcheurs !

Le recollement des ouvrages n'est réalisé que le 12 août 1853 (10 ans plus tard !) en présence de M. Jean-Baptiste Sibuet, comme propriétaire du moulin ; Martin, Adjoint au maire ; Framinet, Juge de Paix du canton de Poncin (ici probablement comme Directeur du Syndicat de curage de l'Oiselon) et Lombard, conducteur des Ponts-et-Chaussées. Il est constaté que les vannes ne sont pas manœuvrables et que le repère légal a disparu.

Ce dispositif est resté en place plus d'un siècle. Il a été remplacé par une vanne automatique il y a seulement quelques années.

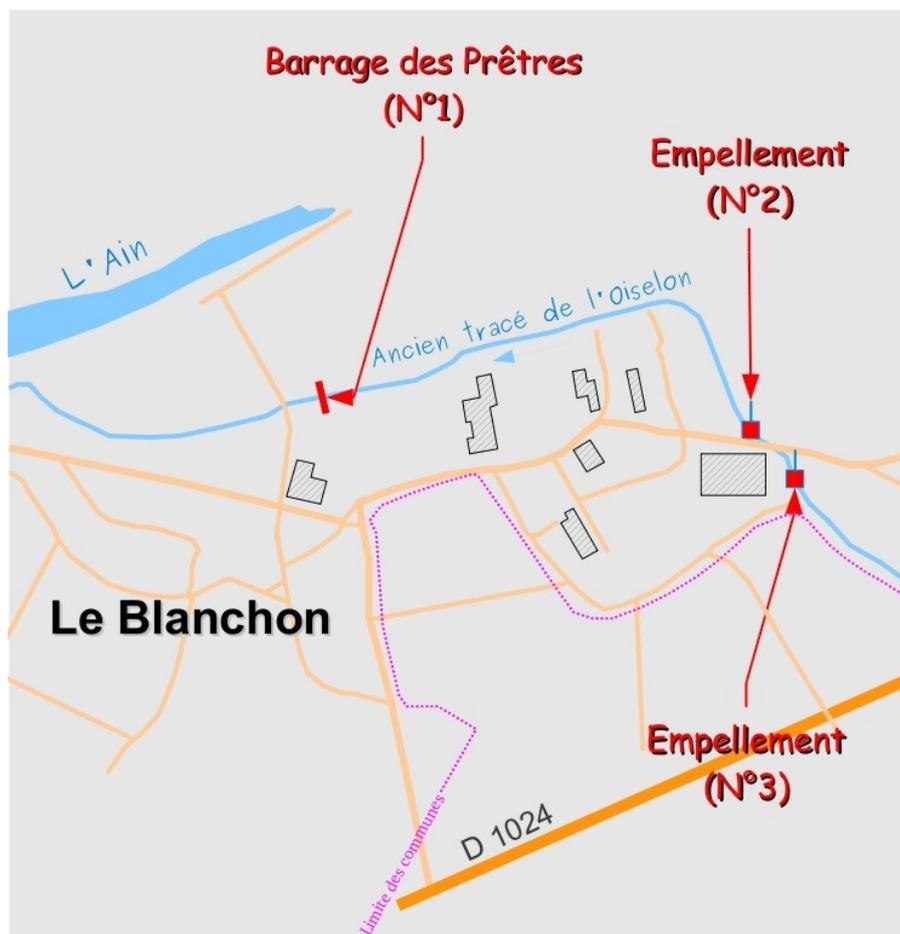
Un rapport général

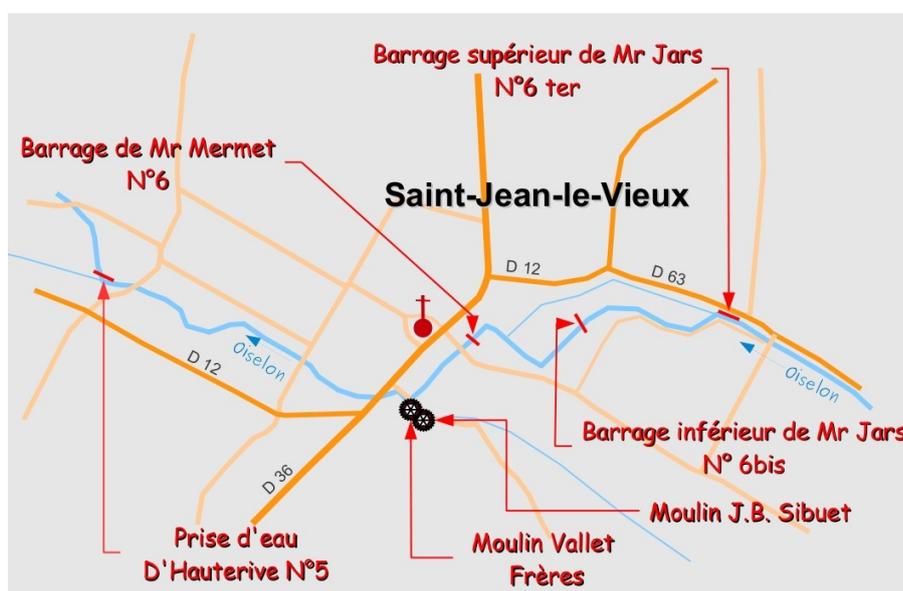
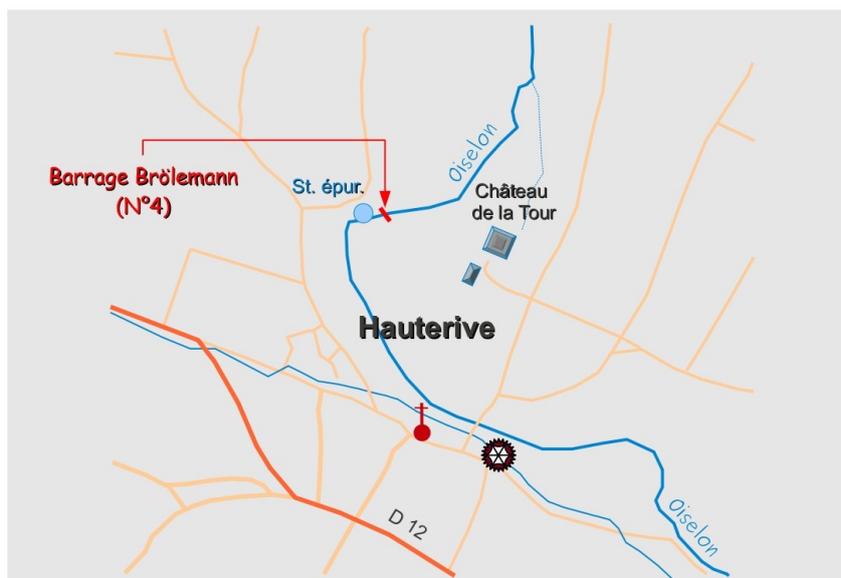
En 1851 et 1852, les crues sévissent de nouveau. Les plaintes sont nombreuses. Le 10 janvier 1853 l'ingénieur Kopp, chef du Service Hydraulique des Ponts-et-Chaussées, établit un rapport. On y apprend que le curage de la rivière n'a pas été réalisé, mais qu'un projet de syndicat est en cours de constitution. Il est constaté que plusieurs installations sur l'Oiselon n'ont pas d'existence légale ou ne respectent pas les prescriptions de la Police des eaux.

« *Ces entreprises consistent :*

- 1. Dans un barrage fixe (N°1) formé de graviers, piquets et fascinages, établi il y a une quinzaine de jours par l'administration des prêtres de Pont-d'Ain, un peu en amont de la maison des prêtres, et qui est un vrai obstacle à l'écoulement des eaux.*
- 2. Dans deux empellements de prise d'eau (N°2 et 3), établis normalement à l'axe de l'Oiselon, près de la limite des communes de Pont-d'Ain et de Saint-Jean-le-Vieux, chacun composé de deux vannes impossibles à manœuvrer dans les grandes eaux.*
- 3. Dans le barrage fixe de M. Brölemann (N°4), dans une partie où l'Oiselon a une largeur très petite.*
- 4. Dans le barrage de prise d'eau du moulin d'Hauterive (N°5), dont le couronnement est surmonté de gazon et de graviers pour relever le niveau des eaux, et dans lequel sont pratiquées quatre vannes de décharge qu'il est impossible de manœuvrer.*
- 5. Dans un palier avançant de 1m50 en lit de rivière dans la traverse de Saint-Jean-le-Vieux, palier appartenant au sieur Mermet et provoquant en aval des dépôts de gravier qui obstruent le débouché du pont de la Mairie (N°6).*
- 6. Dans les deux barrages inférieurs et supérieurs de M. Jars, dont les couronnements sont trop élevés par rapport aux terres riveraines. (N°6 bis et 6 ter)*

7. Dans le moulin de Saint-Jean-le-Vieux privé de toute vanne de décharge. Considérant qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les inconvénients résultant des entreprises signalées ».





L'ingénieur ordinaire soussigné est d'avis et propose :

« 1. Que le barrage N°1 récemment établi par l'administration des Prêtres de Pont-d'Ain soit immédiatement démolé. Faute par l'administration des Prêtres de se conformer à cette prescription dans un délai de huit jours à partir de la notification de la présente, il y sera pourvu d'office à ses frais par l'administration (commune de Pont-d'Ain).

2. Que les propriétaires des deux empellements soient mis en demeure de procéder, dans un délai de quinze jours, les titres qui autorisent l'existence légale de ces deux ouvrages et leur règle-

ment d'eau. Faute par eux de se conformer à ces prescriptions ou de se pourvoir en autorisation régulière, il sera pourvu d'office à ce règlement d'eau (commune de Pont-d'Ain).

3. Mêmes prescriptions à M. Brölemann (commune de Saint-Jean-Le-Vieux) ; barrage N°4.

4. Mêmes prescriptions au propriétaire du moulin d'Hauterive (commune de Saint-Jean-Le-Vieux) ; barrage N°4.

5. Que le sieur Mermet (successeur de M. Mathieu) soit mis en demeure de démolir dans un délai de huit jours le palier situé derrière sa maison, ainsi que les autres ouvrages qui pourraient gêner le libre écoulement des eaux. Faute par le sieur Mermet de se conformer à cette prescription, il y sera pourvu à ses frais par l'administration (Saint-Jean-le-Vieux).

6. Que M. Jars soit mis en demeure de produire, dans un délai de quinze jours, les titres qui autorisent l'existence légale de ces barrages et de leur règlement d'eau. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions il sera pourvu d'office à ce règlement d'eau (Saint-Jean-le-Vieux).

7. Même prescription au propriétaire du moulin de St-Jean-le-Vieux (Saint-Jean-le-Vieux)».

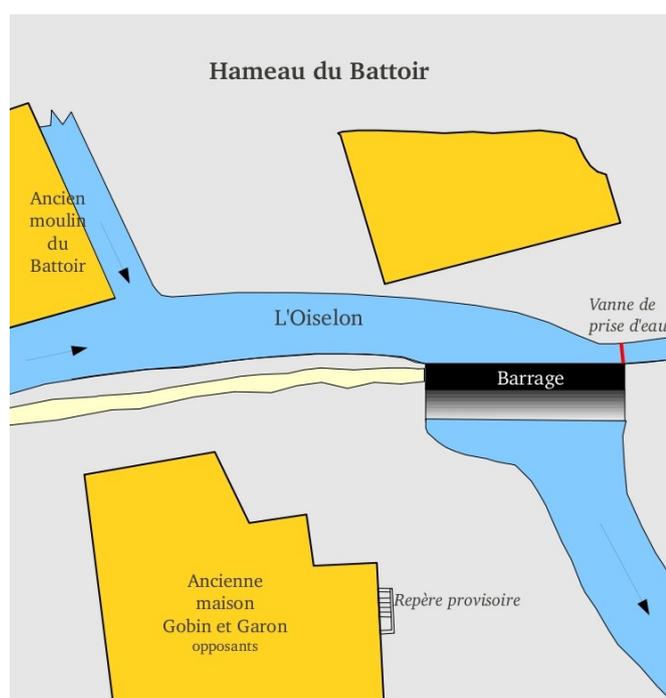
Les rouages administratifs sont lancés et chacun des ouvrages va faire l'objet d'une procédure. C'est heureux, car en septembre de nouvelles pluies torrentielles s'abattent sur le pays.

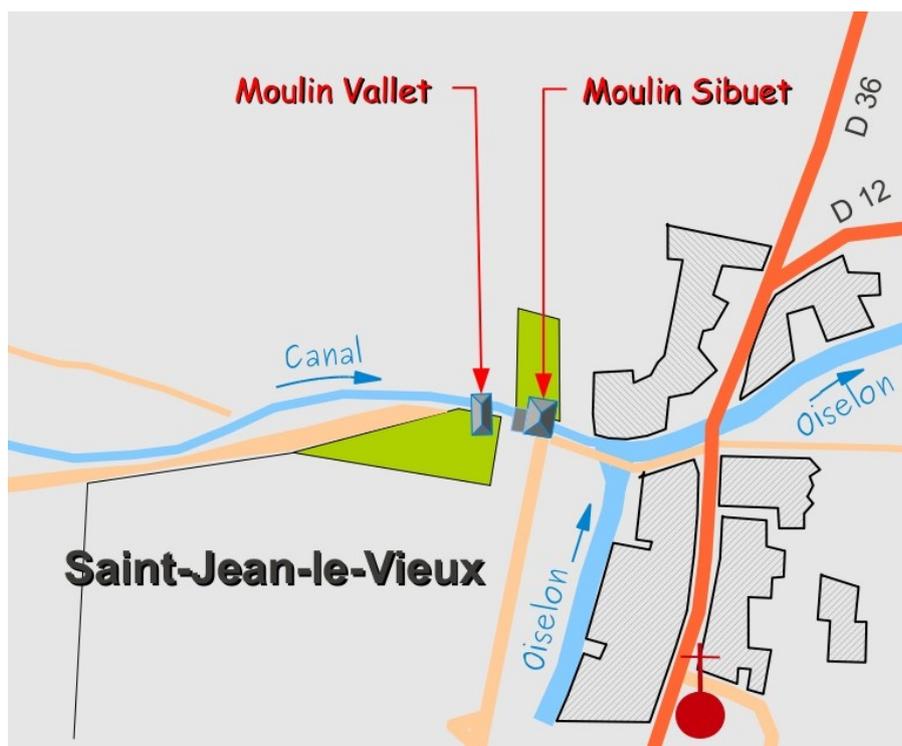
Prise d'eau du Hameau du Battoir

Le préfet prend un arrêté ordonnant les règlements d'eau le 2 juillet 1853 et fait ouvrir une enquête, qui d'ailleurs, ne recueille aucune observation.

Une visite sur place est organisée le 22 octobre 1853. On a invité : les plaignants, MM. Joseph Garron et Joseph Gaubin, voisins immédiats du barrage ; le propriétaire du moulin amont, M. Vallet ; le propriétaire du moulin aval, M. Sibuet Joseph ; le maire, M. le baron Passerat de la Chapelle le Directeur du Syndicat de curage de l'Oiselon, également Juge de Paix, M. Franinet ; M. Favre-Gilly, propriétaire et également Directeur du syndicat de curage du Riez.

À l'issue de l'entrevue tous les participants sont d'accord sur la nécessité d'abaisser le niveau du barrage-digue et de mettre en place des vannes de fond permettant de conserver un niveau de plan d'eau normal en cas de crue.





Le 25 novembre suivant, l'ingénieur en Chef Tarbé signe un rapport de « Propositions après la 1ère enquête ». Le barrage y est décrit comme un « ouvrage en maçonnerie de moellons solidement disposés par redans. Le canal a une grande pente : 4m91 sur une longueur de 1 082 m. Les eaux, après avoir fait mouvoir le moulin Vallet font mouvoir le moulin Sibuet et entrent dans l'Oiselon à 81m80 à l'aval de cette dernière usine. Les vanneries des moulins Valet et Sibuet ne comportent aucune vanne de décharge. Le barrage de prise d'eau a 13 m de longueur et une hauteur de 2m20, et offre un débouché insuffisant à l'écoulement des grandes eaux, même ordinaires. Il est placé à 25 m à l'aval du moulin du Battoir. L'absence complète de vannes de décharge a amené l'encombrement du lit à l'amont, de telle sorte que le fond est à la hauteur de la crête du barrage et que les usiniers sont obligés d'augmenter artificiellement la hauteur de cette crête pour forcer les eaux à prendre la direction du canal d'amenée ».

Barrage de M. Brölemann

Cette retenue était située à 1600 mètres à l'aval du moulin d'Hauterive, vers la station d'épuration actuelle. Il se composait, en 1853, d'un seuil de pierre de 5m45, placé plus haut que le fond naturel. Deux bajoyers à feuillures, construits de part et d'autre des rives, recevaient des madriers formant l'écluse, elle-même soulagée par un poteau métallique central. À l'amont, trois vannes de prise d'eau sur la rive droite et une sur la rive gauche conduisaient l'eau d'irrigation dans la propriété du château. La hauteur du plan d'eau se réglait par rehausses. On assurait les manœuvres depuis une passerelle jetée entre les bajoyers¹ (1).

1 Chacun des deux massifs de maçonnerie qui forment les parties latérales d'une chambre d'écluse. Par extension, mur consolidant une rive.

Préalablement au barrage, existait un gué, qui permettait de relier directement Pont-d'Ain à Varray, via le château de la Tour. L'ancien chemin d'accès est encore porté au cadastre. Il se prolongeait par une servitude de passage au château de la Tour.

Le 18 avril 1853, M. Brölemann, le propriétaire, fait une demande de régularisation de son barrage qui n'a pas d'existence légale. Une enquête se déroule durant l'été et une visite sur place est organisée le 22 octobre 1853, dans les mêmes conditions que celle faite au Battoir. Quelques mois tard, le 28 mars 1854, un arrêté fixe les nouvelles caractéristiques. Le niveau maximal de retenue est déterminé à l'aide d'un repère provisoire. Le débouché aura une superficie de 9,80 mètres carrés minimum. Les vannes du barrage ne devront être abaissées que pendant la période d'irrigation et le système de manœuvre sera toujours accessible, même par les plus hautes eaux.

Les vestiges de ce barrage furent démontés lors du curage de l'Oiselon le siècle suivant.

Barrages de Mme Veuve de la Tour

Les deux barrages d'irrigation de Mme Vve de la Tour, sur la commune de Pont-d'Ain, n'avaient pas d'existence légale. Ils étaient repérés comme « *empellements de prise d'eau (N°2 et 3)* » dans le rapport du 10 janvier 1853. Ils subirent la même procédure que les autres ouvrages.

Une enquête publique se déroula durant l'été 1853 et une visite des lieux s'effectuera le 22 octobre.

On constata que ces deux barrages, distants de 110 mètres, se situaient entre celui des Prêtres de Pont-d'ain et celui de M. Brölemann. Le barrage aval était équipé de deux vannes mobiles de 1,25 mètre chacune. Celui d'amont comportait également deux vannes, mais d'une largeur de 1,98 mètre. Ces débouchés offerts étaient bien en deçà de la nécessité. De plus, les dispositifs ne permettaient pas de lever les pelles au-dessus du niveau des crues.

À l'issue de cette réunion on établit un règlement qui fut soumis à l'enquête publique. Ensuite, le préfet autorisa de nouvelles installations.

Au lieu-dit « *les Fraries* », porté sur la carte IGN au 1/25 000, dans l'ancien lit de l'Oiselon, subsistent encore les vestiges des vannes ayant remplacé l'empellement N°2. Il s'agit de trois blocs de pierre, dont un central, avec glissières et bajoyers latéraux. Le sommet des blocs porte une poutre et les empreintes des systèmes de manœuvre. La passerelle n'est pas celle d'origine. Deux cent cinquante mètres en aval, vers la cote 240, un barrage communal d'irrigation construit fin du XIXe siècle, composé de deux vannes métalliques manœuvrables par vis, est enfoui dans la végétation. Il s'agit du barrage des « *Vannes Rouges* », autrefois peintes de couleur rouge. A l'amont trois vannes-pelles en rive droite et une en rive gauche distribuaient l'eau d'irrigation aux terrains alentour.



Dispositif ayant remplacé l'empellement N°2



Les Vannes Rouges construites à la fin du XIX^e siècle

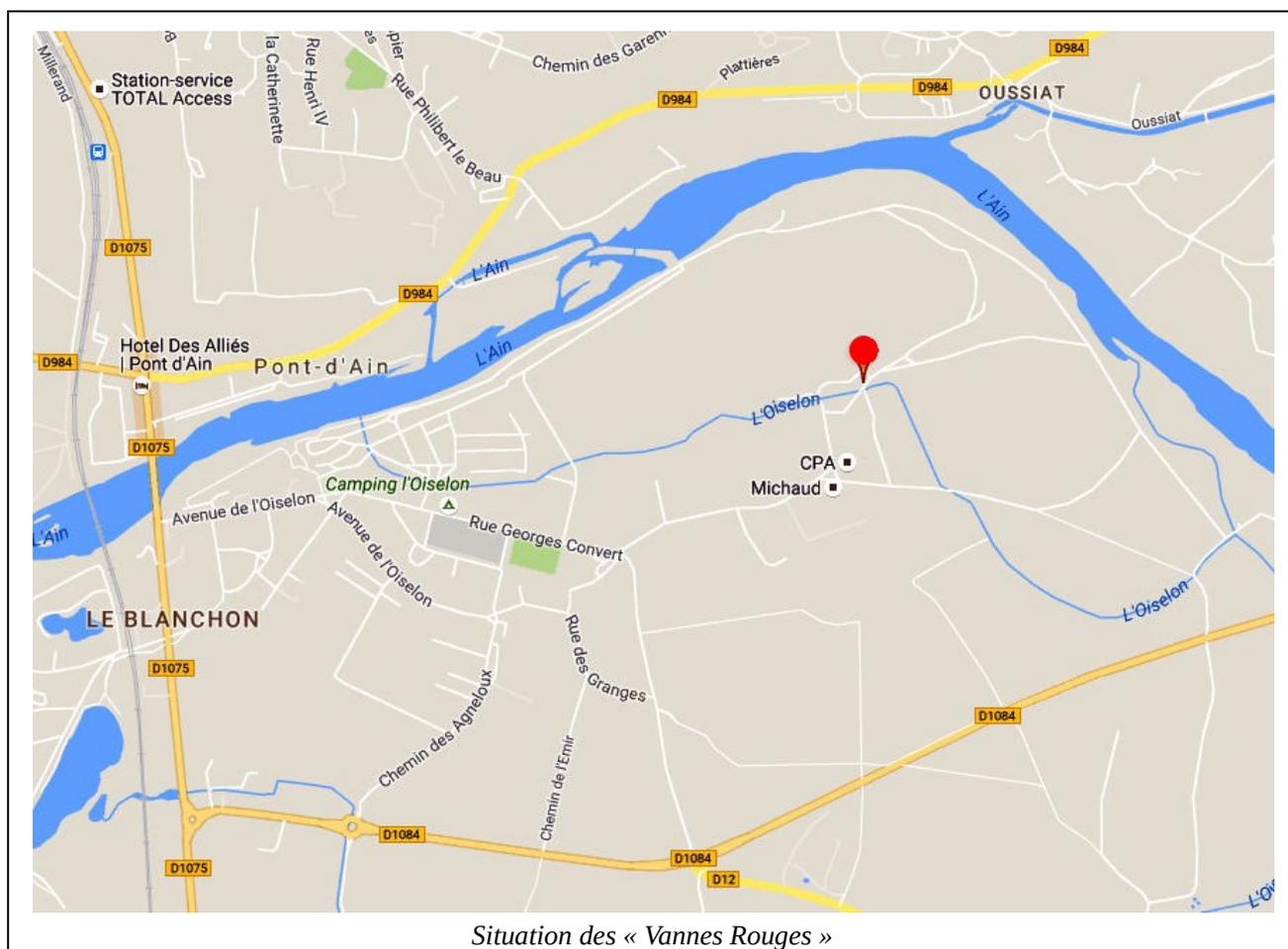


Vanne d'irrigation à l'amont du barrage des Vannes Rouges

Durant l'été 2016, l'ancien barrage des Vannes Rouges a été dégagé, les vannes nettoyées et repeintes, le terrain aménagé par la commune et une poignée de bénévoles. Une visite des lieux permet de voir le système dans son ensemble :



À l'aval et à l'amont du barrage



Sources

- Archives Départementales de l'Ain, cotes 7S216, 7S294, 7S398, 7S454, 7S1072.
- Courrier de l'Ain octobre 1839.
- Courrier de l'Ain octobre 1840.
- Courrier de l'Ain novembre 1840.
- Courrier de l'Ain octobre 1852.
- Courrier de l'Ain novembre 1840.

Remerciements à Jacques Grimbot, Jean Goy et Michel Musy.